

nable, parce qu'il donnera moins de chaleurs et qu'au lieu d'ouvrir la terre, déjà trop poreuse, aux filtrations de l'eau, il modèrera l'écoulement de ce fluide. Une longue expérience a fait connaître ces vérités aux cultivateurs pratiques et observateurs.

Lorsqu'il est besoin d'appliquer du fumier à une espèce particulière de sol, on le doit faire d'après la connaissance qu'on a de ses qualités. Le fumier des animaux portant laine est le plus chaud; ensuite celui des chevaux. Le fumier des vaches est celui qui contient le moins de calorique. Les substances animales molles ou liquides sont celles qui se changent le plus facilement, et le progrès de leur décomposition est rapide à proportion de la diminution de la quantité de sels terreux qui y est contenue. De leur décomposition résulte une abondance de gaz ammoniacque. Cette circonstance les distingue des substances végétales dont la décomposition ne donne lieu à la production de ce gaz, qu'en autant qu'elles contiennent une petite portion d'albumine. C'est particulièrement au développement du gaz ammoniacque qui, combiné avec la gélatine, passe dans les plantes, qu'on peut attribuer l'effet prodigieux produit sur la végétation par certaines substances animales sèches.

Après le fumier des animaux dont on vient de parler, l'urine des bêtes-à-cornes et des chevaux est l'engrais le plus abondant qu'on puisse employer en agriculture, et ce n'est pas sans regret que nous voyons tous les jours combien peu on s'occupe de la recueillir. Dans les pays où l'agriculture est conduite avec plus de soin, toutes les étables sont planchées un peu en pente de manière que toutes les urines coulent dans un réservoir ou sont jetées les grosses feuilles et les restes des légumes, de lin des herbes sauvages, etc., etc., pour y subir la fermentation. Au printemps, quand la végétation commence à se développer, on porte cette liqueur dans les champs, pour en arroser les moissons.

Il y a peu de substances animales dont la nature varie autant que celle de l'urine; la qualité de la nourriture, ou l'état de la santé y produit un changement sensible. L'urine des animaux est plus ou moins abondante et active dans ses qualités, à proportion que leur nourriture est sèche ou succulente.

Ceux qu'on entretient avec un fourrage sec donnent moins d'urine que ceux qui sont nourris d'herbes vertes; mais l'urine des premiers contient une plus grande quantité de sels que l'urine des derniers, et celle qui est produite directement par le breuvage, contient moins de matière animale que celle qui est tirée du sang par les organes urinaires. Il y a dans l'état des individus une différence qui peut expliquer pourquoy ces différentes analyses qui ont été faites de ce fluide n'ont pas toujours donné les mêmes résultats.

—Communiqué.

LES SOLS.

Le sol est à l'industrie agricole ce que sont les substances primitives aux manufactures. L'agriculteur s'efforce de trouver la terre qui réunit toutes les qualités dont il a besoin, avec autant de soin et de diligence qu'en met le manufacturier à choisir les matériaux qu'il veut employer. L'un et l'autre exercent tout le jugement dont ils sont capables pour se faire une juste idée de la valeur des articles qu'ils veulent acheter, afin d'éviter d'en donner plus qu'ils ne valent, chacun d'eux. aussi, lorsqu'il a obtenu la matière dont il a besoin, donne à chacune des parties la destination à laquelle elle paraît le mieux adaptée, afin de connaître plus exactement le plus ou le moins de valeur, et d'être par ce moyen en état de retirer le plus de profit possible, tant de la substance même que du travail qui y est appliqué. Le manufacturier perd du temps et de l'argent lorsqu'il entreprend de fabriquer du drap fin avec de la laine inégale et grossière, et diminue la valeur des matériaux en voulant faire de grosses étoffes avec des laines fines. Il doit donc partager et arranger toutes ses laines d'après leurs différents degrés de finesse; et pour le pouvoir faire convenablement, il lui faudra beaucoup plus d'expérience et une bien plus grande connaissance du sujet qu'il ne lui en faut pour l'aider à bien faire ses achats. De même, l'agriculteur qui veut retirer la plus grande somme de profit possible de la terre qu'il a à cultiver, et du travail qu'il y applique ne pourra y réussir qu'au moyen d'un choix judicieux des moissons à produire, basé sur la parfaite connaissance et la juste appréciation du sol auquel elles doivent être confiées.

Les semences, les racines, et les germes fournis par la nature, sont pour l'agriculture ce que les desseins et les modèles façonnés par l'art sont pour le fabricant. Le but de l'étude principale du fermier doit être de donner à chacune de ses semences, le sol qui leur est propice, et de donner à ce sol l'espèce de culture qui est la mieux adaptée à sa nature, et plus il se sera appliqué à bien connaître les propriétés de la terre qu'il a à cultiver, plus il sera en état de se bien acquitter de sa tâche. Une connaissance parfaite des terres et de leurs propriétés apprend aussi au cultivateur à en tirer le plus grand avantage possible; le met en état d'améliorer ces terres et de les rendre par conséquent, plus lucrative. —Communiqué.

COLONISATION.

—oo—

Comme on peut le voir par le document suivant il vient de se former une seconde société de colonisation dans ce comté. Nous ne saurions trop féliciter les bons patriotes qui poursuivent si activement cette œuvre nationale.

PROVINCE DE QUEBEC.

Je certifie par ces présentes qu'il a été formé dans la division électorale de St. Hyacinthe une Société de Colonisation qui sera connue sous le nom de "Société de Colonisation No. Deux de la Division Electorale de St. Hyacinthe" ayant le siège de ses affaires en la Cité de St. Hyacinthe dans la dite Division Electorale de St. Hyacinthe et que Messire Edouard Lecours, Proc., Président, Victor Côté, Senior, Vice-Président, J. Adolphe Chicoine, Senior, Secrétaire-Trésorier, et MM. Hilario R. Blanchard, J. Orléans Dion, Aimé Kéroack, Oscar Dunn, et Camille Lussier, Membres du Conseil d'administration, et les signataires de la déclaration qui m'a été transmise à cet effet, et toutes autres personnes qui par la suite se joindront à eux aux termes de la constitution et des règlements adoptés par la dite Société en la ville de St. Hyacinthe dans une assemblée générale tenue le 21 juillet, 1870, forment et formeront à l'avenir la dite Société avec tous les pouvoirs et droits civils accordés par l'Acte des Sociétés de Colonisation.

Québec, ce 17e août 1870.

Ls. ARCMAMBEAULT,
Commissaire de l'Agriculture et
des Travaux Publics.